



PROGRAMME D'APPUI ACCELERE PAR LES PAIRS (PAP-APP)

RAPPORT SUR LE STATUT ET LES BESOINS DE LA COUR DES COMPTES DU NIGER

Février 2019

SOMMAIRE

Chapitre 1. CONTEXTE	1
Chapitre 2. METHODOLOGIE	3
Chapitre 3. SOMMAIRE DES BESOINS	4
Chapitre 4. CONTEXTE DU NIGER ET DE LA COUR DES COMPTES	8
Contexte du Niger	8
4.1. Gouvernance du pays	10
4.2. Environnement financier et budgétaire	11
4.3. Ressources financières de la Cour des comptes	11
4.4. Ressources humaines de la Cour des comptes	12
Chapitre 5. ETAT DE L'IMPACT DES ACTIVITES DE LA COUR DES COMPTES	12
5.1. Position générale de la Cour des comptes par rapport à l'exécutif, au législatif et au judiciaire	12
5.2. Mise en œuvre des recommandations	13
5.3. Position générale de la Cour par rapport à la société civile, aux médias et au grand public	13
5.4. Amélioration de la vie des citoyens et les bons exemples	13
5.5. Impact souhaité par la Cour	14
Chapitre 6. CADRE JURIDIQUE ET INDEPENDANCE	14
6.1. Indépendance de l'ISC	14
6.1.1. Situation actuelle	14
6.1.2. Lacunes constatées	16
6.1.3. Recommandations	16
6.2. Mandat de la Cour des comptes	16
6.3. Résumé des besoins et priorisation	17
Chapitre 7. GOUVERNANCE INTERNE ET ETHIQUE	18
7.1. Cycle de planification stratégique	18
7.1.1. Situation actuelle	18
7.1.2. Lacunes	19
7.1.3. Recommandations	19
7.2. Environnement de contrôle organisationnel	20
7.2.2. Situation actuelle	20
7.2.3. Lacunes	20
7.2.4. Recommandations	20
7.3. Leadership et communication interne	21

7.4. Résumé des besoins et priorisation	21
7.4.1. Tableau des besoins	21
Chapitre 8. QUALITE DE L'AUDIT ET RAPPORTS	22
8.1. Audit financier	23
8.1.1. Situation actuelle	23
8.1.2. Lacunes constatées	23
8.2. Audit de performance	25
8.2.1. Situation actuelle	25
8.2.2. Lacunes constatées	25
8.2.3. Recommandations.....	26
8.3. Audit de conformité.....	26
8.3.1. Situation actuelle	26
8.3.2. Lacunes constatées	26
8.4. Processus de contrôle juridictionnel	28
8.4.1. Situation actuelle	28
8.4.2. Lacunes constatées	28
8.4.3. Recommandations.....	29
Chapitre 9. GESTION FINANCIERE ET SERVICES DE SOUTIEN	33
9.1. Situation actuelle	34
9.2. Lacunes constatées	34
9.3. Recommandations.....	34
Chapitre 10. RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION	36
10.1. Gestion des ressources humaines	36
10.1.1. Situation actuelle	36
10.1.2. Lacunes constatées	36
10.1.3. Recommandations.....	37
10.2. Développement professionnel et formation	37
10.2.1. Situation actuelle	37
10.2.2. Lacunes constatées	37
10.2.3. Recommandations.....	38
Chapitre 11. GENRE, INCLUSION ET DIVERSITE	39
11.1. Situation actuelle	39
11.2. Lacunes constatées	39
11.3. Recommandations.....	40
Chapitre 12. COMMUNICATION ET GESTION DES PARTIES PRENANTES	40

R

12.1. Communication avec le Législatif, l'Exécutif et le Judiciaire	40
12.2. Communication avec les médias, les citoyens et les organisations de la société civile	41
12.2.1. Situation actuelle	41
12.2.2. Lacunes constatées	41
12.2.3. Recommandations.....	42
12.3. Résumé des besoins.....	42
Chapitre 13. Appuis antérieurs au renforcement des capacités de l'ISC	42

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AFROSAI : African Organisation of Supreme Audit Institutions

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CMP : cadre de mesure de performance des ISC

CREFIAF : Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques de l'Afrique Francophone Subsaharienne

ENAM : Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature

ICAT : ISSAI Compliance Assessment Tools/ Outils d'évaluation de la conformité aux ISSAI

IDI : INTOSAI Development Initiative/ Initiative de développement de l'INTOSAI

ISC : Institution Supérieur de Contrôle

ODD : Objectifs de Développement Durable

PAP-APP : programme Accélééré d'Appui par le Pairs

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Chapitre 1. CONTEXTE

Créée par ordonnance n°2010-05 du 30 mars 2010, la Cour des comptes est la plus haute juridiction de contrôle des finances publiques, conformément à l'article 141 de la Constitution du 25 novembre 2010.

De la loi organique n°2012-08 du 26 mars 2012 qui en découle, la Cour des Comptes exerce une compétence juridictionnelle, une compétence de contrôle ainsi qu'une compétence consultative.

La Cour des comptes est membre de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), de l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de contrôle de Finances Publiques (AFROSAI) et du Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques de l'Afrique Francophone Subsaharienne (CREFIAP).

Suite à l'Appel Mondial à Proposition des projets (GCP), la Cour des comptes du Niger a formulé une requête pour être considérée comme bénéficiaire de l'appui des bailleurs de fonds dans le cadre du Partenariat d'Appui Accéléré par les Pairs (PAP-APP). C'est ainsi que la coopération INTOSAI-Donateurs a retenu la Cour pour son programme de renforcement des capacités des ISC avec les donateurs et les fournisseurs de soutien. Ce programme vise à donner aux ISC des pays en développement les moyens de renforcer leurs capacités et d'améliorer leurs performances.

C'est ainsi que l'IDI, le CREFIAP et l'AFROSAI-E ont initié l'approche de soutien aux ISC sélectionnées appelée « Partenariat d'Appui Accéléré par les Pairs (PAP-APP) » par la signature, le 18 janvier 2018 à Pretoria en Afrique du Sud, d'un Mémoire d'Entente et d'un Accord de partenariat.

Le programme Accéléré d'Appui par les Pairs concerne un groupe de neuf (09) Institutions Supérieures de Contrôle (ISC), à savoir quatre (4) de l'AFROSAI-E (Gambie, Erythrée, Sierra Léone et Zimbabwe) et cinq (5) du CREFIAP (Niger, RD Congo, Togo, Guinée Conakry et Madagascar) qui ne parviennent pas à mettre en place des programmes stratégiques de renforcement des capacités et des

méthodologies d'audit axées sur les normes internationales de contrôle ISSAI en raison de leurs contextes environnementaux politiques fragiles et conflictuels.

Cette approche vise, ainsi, à apporter des appuis multiformes (institutionnels, techniques et professionnels) aux ISC tout au long de leur cycle de gestion stratégique : analyse des besoins, planifications stratégique et opérationnelle, conception, mise en œuvre et évaluation des projets du programme.

Pour la mise en œuvre de ce programme, une réunion de sensibilisation a été organisée par l'IDI à l'endroit des ISC cibles en avril 2018, à Yaoundé au Cameroun en vue de sensibiliser les ISC cibles des tenants et des aboutissants de ce partenariat de long terme entre ces ISC, les bailleurs de fonds et les groupes de soutien, dans le cadre d'une collaboration de confiance renforcée sous la supervision du Secrétariat de l'INTOSAI-Donateurs de l'IDI.

En octobre 2018, l'IDI en collaboration avec le CREFIAF et l'AFROSAI-E a organisé un atelier sur l'évaluation des besoins des ISC du programme PAP-APP à Yaoundé, au Cameroun. Cet atelier a permis de présenter aux équipes pays l'outil d'évaluation des besoins d'une ISC. Les objectifs de l'atelier sont :

- de partager les connaissances et les expériences entre les ISC du PAP-APP sur les défis et les facteurs de succès de l'évaluation des besoins ;
- de déterminer les besoins de chacune des ISC à travers une méthodologie conforme aux standards de la communauté INTOSAI ;
- d'identifier les problèmes clés devant servir de contenu pour chaque chapitre de rapport sur le statut et les besoins de l'ISC.

A l'issue de cet atelier, un protocole d'accord de coopération est signé conjointement pour les cinq ISC du CREFIAF par les chefs d'ISC, le Directeur Général de l'IDI et le Président du CREFIAF.

Le présent rapport présente la situation actuelle de la Cour des comptes du Niger au regard des critères d'évaluation, des lacunes constatées et des recommandations qui constituent les besoins.

Chapitre 2. METHODOLOGIE

L'évaluation des besoins du cycle de planification stratégique a pour objectif d'évaluer la situation actuelle et de déterminer les besoins de l'ISC, ainsi que les facteurs majeurs l'affectant. L'outil d'évaluation est basé sur les critères des normes ISSAI du cadre de mesure de performance des ISC (CMP), de l'ICBF et d'autres critères qui couvrent l'organisation et l'environnement de l'ISC. L'évaluation concerne les principaux domaines suivants :

- domaine A : Indépendance et cadre juridique ;
- domaine B : Gouvernance et éthique interne ;
- domaine C : Qualité de l'audit et rapports ;
- domaine D : Gestion financière, matérielle et service de soutien ;
- domaine E : Ressources humaines et formation ;
- domaine F : Communication et gestion des parties prenantes.

Pour tous les critères retenus, l'équipe pays doit donner, en fonction de la situation de son ISC (l'état actuel, l'état souhaité, les lacunes, les causes des lacunes) et faire des recommandations.

Dans la conduite de l'évaluation des besoins de la Cour des comptes du Niger, l'équipe pays a procédé par l'exploitation documentaire, les statistiques budgétaires et financières, l'entretien avec le personnel et les parties prenantes. Les documents utilisés sont :

- la constitution de la République du Niger ;
- la loi organique sur la Cour des comptes ;
- la loi organique sur les lois des finances ;
- le code de déontologie de la Cour ;
- le plan stratégique de développement de la Cour 2013-2017 ;
- le manuel de procédures de contrôle des organismes soumis aux contrôles de la 3^{ème} Chambre ;
- le projet de plan stratégie GRH ;
- la stratégie de communication ;
- le manuel de vérification à l'usage des Cours des comptes des Etats membres de l'UEMOA, tome II : contrôles non juridictionnels ;

- le rapport d'évaluation ICAT: ISSAI Compliance Assessment Tools/ Outils d'évaluation de la conformité aux ISSAI etc.

L'équipe d'évaluation des besoins de la Cour des comptes du Niger est composée de :

- M. TCHEMOGO Hamza, Chef d'équipe et représentant le chef de l'ISC ;
- M. ISSIAKA ALI Samba, Point focal ;
- Mme ALSO Rahinatou NDIAYE, Membre ;
- M. ADA Seydou, Membre ;
- M. SEYNI BAZA Adamou, Membre.

Chapitre 3. SOMMAIRE DES BESOINS

Ce chapitre présente un résumé des besoins de la Cour des comptes du Niger en fonction des différents domaines d'évaluation du PAP-APP.

Le sommaire des besoins donne un aperçu général de la situation des besoins de la Cour par domaines dans lesquels, il est nécessaire d'apporter un soutien afin d'atteindre les objectifs conformément aux normes internationales.

Domaine A : Indépendance et cadre juridique

Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires consacrent l'indépendance fonctionnelle de la Cour des comptes du Niger.

Par contre, elle ne dispose pas d'autonomie financière et administrative. En effet, cette autonomie financière n'est pas consacrée par les textes juridiques en vigueur. La Cour ne dispose pas d'autonomie pour recruter son propre personnel. En outre, l'insuffisance des moyens financiers, matériels et humains de la Cour constitue un frein à son bon fonctionnement.

Domaine B : Gouvernance interne et éthique

L'absence d'un plan stratégique en cours avec des plans opérationnels, d'un plan de développement organisationnel et d'un comité de suivi du plan stratégique arrivé à terme ainsi que la non mise en place du collège de déontologie constituent des

lacunes de la Cour des comptes du Niger en matière de gouvernance interne et éthique.

A cela s'ajoutent, l'absence des manuels de gestion et d'audit conformes aux normes ISSAI, la faible efficacité de systèmes de contrôle qualité et d'assurance qualité et l'inexistence d'évaluation de la performance de la Cour.

Par ailleurs, il n'existe pas de stratégie de stimulation en vue de meilleures performances, d'une documentation diffusant la vision et les valeurs fondamentales de la Cour et les promouvant dans les activités publiques ainsi qu'auprès de tout le personnel.

Il faut signaler également que le plan de vérification annuel global pour tous les types de vérifications (Audit financier, Audit de conformité, Audit de performance et Contrôle juridictionnel) n'est pas lié aux plans stratégiques et opérationnels, ni fondé sur les évaluations des risques, des contraintes, des enjeux actuels et des attentes des parties prenantes.

Domaine C : Qualité de l'audit et Rapports

➤ Audit financier

Les statistiques des états financiers audités et les rapports sur le défaut de leur présentation ne sont pas disponibles.

La Cour des comptes ne dispose pas de manuels de vérification financière conformes aux ISSAI, ni de systèmes de gestion de contrôle qualité et d'assurance qualité pour les audits financiers. Les normes ISSAI ne sont pas suffisamment appliquées dans les audits financiers effectués par la Cour des comptes.

Par ailleurs, le dispositif législatif et réglementaire n'a pas prévu l'émission d'une opinion par l'auditeur de la Cour des comptes pour les audits financiers.

Il faut signaler l'absence de programmation stratégique prenant en compte les priorités stratégiques, les analyses des risques, les attentes des intervenants, l'importance relative, l'auditabilité, l'impact attendu et d'un système de suivi de mise en œuvre des recommandations formulées lors des contrôles.

➤ Audit de performance

La Cour des comptes du Niger ne dispose pas de manuel d'audit de performance conforme aux normes ISSAI et de système de gestion de la qualité des audits de performance qui définit les rôles et les responsabilités de tous les membres des équipes, des chefs d'équipe, des superviseurs et des réviseurs. Par ailleurs, les délais de publication des rapports d'audit de performance ne sont pas déterminés.

Il faut signaler également, l'absence de mécanisme de suivi des recommandations précédentes à inclure dans les vérifications en cours et dans leurs rapports et d'un plan stratégique de contrôle de toutes les entités rentrant dans le champ du contrôle de la Cour au cours d'une période de temps raisonnable.

➤ **Audit de conformité**

Pour la pratique de l'audit de conformité, la Cour des comptes du Niger ne dispose pas de manuel et de système de contrôle qualité conformes aux normes ISSAI. Le dispositif réglementaire ne prévoit pas des délais de publication des rapports particuliers de la Cour des comptes et le dispositif de suivi de mise en œuvre des recommandations n'est pas formalisé. Toutefois, le rapport général public est annuel.

➤ **Contrôle juridictionnel**

En matière de contrôle juridictionnel, la Cour des comptes du Niger ne procède pas à la collecte systématique des comptes et la tenue des statistiques des comptes à auditer.

Par ailleurs, il n'existe pas de système pour s'assurer que les membres des équipes de contrôle possèdent collectivement les connaissances, les compétences et l'expertise nécessaires pour mener à bien le contrôle juridictionnel.

Les autres lacunes se résument comme :

- Insuffisance du système de contrôle qualité pour les contrôles juridictionnels ;
- absence d'un cursus de professionnalisation des vérificateurs ;
- absence de manuels formels de contrôles juridictionnels ;
- faiblesse de la supervision des travaux et des révisions des rapports au cours des audits ;
- absence d'un mécanisme de suivi des recommandations.

Domaine D : Gestion financière et service de soutien

Les lacunes relevées au cours de l'analyse du processus de gestion financière et des services de soutien se présentent comme suit :

- inexistence d'un système d'information (SIG) qui intègre l'information financière, le rendement et les rapports ;
- absence de plan des besoins à Long Terme ;
- absence d'autonomie de gestion financière ;
- faiblesse de la fonction de soutien informatique ;
- absence de formalisation des responsabilités ;
- insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles.

Domaine E : Gestion des ressources humaines et perfectionnement professionnel

Les principales insuffisances en matière de gestion des ressources humaines et de perfectionnement professionnel sont les suivantes :

- absence d'autonomie administrative et financière ;
- non validation du Projet de stratégie de gestion des ressources humaines qui couvre le recrutement, la rétention, la rémunération, l'évaluation du rendement et le perfectionnement professionnel.

Domaine F : Communication et gestion des parties prenantes

Les lacunes de la communication et de la gestion des parties prenantes se résument comme suit :

- existence d'une stratégie de communication non appliquée ;
- absence de dispositifs de suivi de l'environnement de contrôle et de la satisfaction des audités ;
- absence d'un Comité de suivi des relations entre la Cour et le pouvoir judiciaire ;
- absence d'un Comité de promotion de la Cour via les médias ;
- insuffisance de dispositifs de diffusion des principales constatations des audits juridictionnels, de conformité, de performance et financier de la Cour ;
- absence de dispositifs de contribution des citoyens aux travaux de la Cour sans compromettre son indépendance.

Domaine G : Genre, inclusion et diversité

Le domaine Genre, inclusion et diversité présentent les lacunes suivantes :

- inexistence de possibilités spécifiques de renforcement des capacités internes pour les femmes ;
- inexistence de vérification de la conformité aux stratégies et politiques nationales en matière d'égalité des sexes ;
- inexistence d'audits de performance dans le domaine de l'égalité des sexes et de la promotion des droits des femmes.

Chapitre 4. CONTEXTE DU NIGER ET DE LA COUR DES COMPTES

Contexte du Niger

Le Niger est un pays francophone de l'Afrique Sub-saharienne, situé en Afrique de l'ouest et couvre une superficie de 1 267 000 km². Pays enclavé, le Niger s'étend en latitude entre 11° 37 et 23°33 Nord, et en longitude entre 0°06 et 16° Est du méridien d'origine. La population du Niger est estimée à dix-huit millions d'habitants en fin 2018.

Le contexte international est dominé par l'agenda de développement durable adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 septembre 2015. Cet agenda est défini à travers dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable (ODD) et cent - soixante-neuf (169) cibles à l'horizon 2030.

Ces ODD sont intégrés, indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale) fondées sur une bonne gouvernance.

Le contexte international est caractérisé ; au plan sécuritaire, par la persistance des menaces liées au terrorisme, au phénomène de la migration irrégulière et au changement climatique ; et au plan économique, par une croissance modérée, avec des difficultés pour les pays exportateurs des produits de base ainsi que la persistance de risques considérables pour les perspectives à moyen terme.

Le contexte continental est marqué par des initiatives et engagements pris par les Etats notamment l'Agenda 2063 de l'Union Africaine « l'avenir que nous voulons pour l'Afrique ».

Le contexte régional quant à lui est marqué par l'adoption de la vision 2020 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette vision intègre « la nécessité impérieuse d'encourager, de stimuler le développement économique et social des pays membres en vue d'améliorer le niveau de vie de leurs peuples ».

Au plan économique, il a été caractérisé par la chute des cours des matières premières et la récession économique qui ont eu un impact négatif sur les échanges.

Le contexte sous régional est caractérisé par la généralisation de la mise en œuvre du budget-programme dans le cadre du Pacte de Convergence et de Stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA à travers le nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques adopté en 2009.

Le contexte national est caractérisé :

- au plan politique, par l'organisation en 2016 des élections présidentielles et législatives, conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur ;
- au plan sécuritaire, par des incursions des groupes terroristes, la gestion de flux de réfugiés et de déplacés ainsi que celle de la traite des personnes ;
- au plan économique, sur la période 2012-2016, la croissance économique a été assez vigoureuse avec un taux moyen de 6,7%, en deçà du taux de croissance de 7% requis pour lutter efficacement contre la pauvreté.

C'est dans cet environnement instable et difficile qu'évolue la Cour des comptes du Niger.

Contexte de la Cour des comptes du Niger

La Cour des comptes du Niger est composée du Cabinet du Premier Président, du Siège, du Parquet Général et du Secrétariat Général.

Elle comprend quatre (4) Chambres :

- la Première Chambre, chargée du contrôle des opérations de l'État ;

- la Deuxième Chambre, chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales ;
- la Troisième Chambre, chargée du contrôle de la gestion financière et comptable des établissements publics à caractère industriel et commercial, des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte, des organismes subventionnés par l'État et autres organismes dans lesquels l'État ou les collectivités publiques ont un intérêt financier, de la gestion financière et comptable des sociétés d'économie mixte dont le rôle et les activités procèdent d'un intérêt stratégique tel que déterminé par l'État, des projets de développement financés sur ressources extérieures et tout organisme soumis au contrôle de la Cour des Comptes ;
- la Quatrième Chambre, chargée de la discipline budgétaire et financière, du contrôle de la déclaration des biens et des comptes annuels des partis politiques.

Les Chambres peuvent être subdivisées en sections par ordonnance du Premier Président de la Cour des Comptes. Chaque Chambre est composée d'un Président de Chambre, de Conseillers et de Vérificateurs. Elle est assistée d'un Greffier de Chambre.

4.1. Gouvernance du pays

La gouvernance du Niger est caractérisée par un système démocratique où toutes les Institutions de la République prévues par la Constitution du 25 Novembre 2010 ont été mises en place et fonctionnent normalement.

Il s'agit de l'Assemblée Nationale, de la Cour Constitutionnelle, de la Haute Cour de Justice, du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes, du Conseil Economique Social et Culturel, du Conseil Supérieur de la Communication et de la Commission Nationale des Droits Humains.

Le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire sont séparés.

La Cour des comptes fait partie du pouvoir judiciaire consacrée par la constitution à son article 141 du titre VI.

Toutefois, ces Institutions sont confrontées à des problèmes notamment de renforcement des capacités en ressources humaines (en nombre et en qualité) et des moyens matériels et financiers limitant ainsi leur efficacité.

df

S'agissant de la Cour des Comptes, l'insuffisance de capacités a eu pour conséquences des résultats mitigés au niveau des contrôles.

4.2. Environnement financier et budgétaire

Membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le Niger est soumis au régime financier de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Le budget de l'Etat est financé par des ressources internes et des aides budgétaires des pays et organismes amis du Niger. En 2018, le Niger est passé au budget-programme conformément aux directives de l'UEMOA.

4.3. Ressources financières de la Cour des comptes

Les ressources financières de la Cour des comptes proviennent essentiellement des dotations budgétaires de l'Etat et des financements des partenaires techniques et financiers. Sur les trois dernières années, c'est-à-dire de 2016 à 2018, les ressources financières de la Cour sont respectivement de 428 949 313 FCFA, de 430 111 963 FCFA et de 630 982 667 FCFA. Il faut noter que tous les crédits ouverts ont été consommés.

Le soutien financier étranger reçu par la Cour des comptes du Niger est composé d'appui de plusieurs bailleurs de fonds qui sont :

- l'Union Européenne (UE) pour un montant total de 665 478 075 FCFA pour la période de 2015 à 2017 ;
- la Banque Mondiale (BM) pour un montant de 232 250 000 FCFA pour la période de 2014 à 2016,
- le PAMOGEF pour un montant de 585 434 778 FCFA pour la période de 2014 à 2018,
- la Coopération Française pour un montant de 16 349 529 FCFA pour la période de 2015 à 2016.

Les appuis extérieurs ont essentiellement servi au recrutement d'experts dans le cadre des différents contrôles exercés par la Cour, l'acquisition d'équipements informatiques, l'achat de véhicules et diverses formations à l'intention du personnel.

Le tableau ci-dessous présente les budgets approuvés et leur pourcentage de décaissement.

Budget de la Cour	2016	2017	2018
Crédits ouverts	428 949 313	430 111 963	630 982 667
Pourcentage de crédits consommés	100%	100%	100%

4.4. Ressources humaines de la Cour des comptes

Le personnel de la Cour des comptes du Niger est composé de conseillers, d'avocats généraux, de vérificateurs, de greffiers et d'un personnel administratif et technique. Le niveau éducatif du personnel de la Cour est très varié et s'étant du primaire au post-universitaire.

Le ratio actuel entre les femmes et les hommes est de 34 femmes sur un total de 92 agents, soit un ratio de 36%.

Le tableau suivant donne la répartition du personnel de la Cour de 2013 à 2017.

Catégorie	2013	2014	2015	2016	2017
Membre de bureau	7	8	8	8	8
Conseillers	16	18	19	23	27
Avocats généraux	3	3	3	3	3
Vérificateurs	16	16	24	24	23
Personnel administratif et technique	31	32	31	32	31
Total	73	77	85	90	92

L'effectif du personnel de la Cour n'a pas connu d'augmentation entre 2017 et 2018.

Chapitre 5. ETAT DE L'IMPACT DES ACTIVITES DE LA COUR DES COMPTES

5.1. Position générale de la Cour des comptes par rapport à l'exécutif, au législatif et au judiciaire

La Cour des comptes est une institution du pouvoir judiciaire consacrée par la constitution.

Elle est une juridiction indépendante des pouvoirs législatif et exécutif. Elle arrête elle-même son programme annuel de contrôle et l'affectation des conseillers chargés d'instruire les missions de vérification.

Elle peut être consultée par le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale sur des questions économiques, financières ou de gestion des services de l'État.

Elle peut, à la demande de l'Assemblée Nationale, mener toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques.

Elle a la possibilité de saisir le juge pénal, lorsque dans ses investigations, elle découvre des faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou de délit.

Toutefois, la Cour ne dispose pas d'autonomie financière et ne participe pas à la désignation de ses responsables, prérogative réservée exclusivement au Président de la République.

5.2. Mise en œuvre des recommandations

Lors des contrôles effectués, la Cour est appelée à formuler des recommandations conformément à la réglementation en la matière, à l'endroit des responsables des entités et services contrôlés. Toutefois, la Cour ne dispose pas d'instruments fiables et matérialisés de suivi de ses recommandations.

5.3. Position générale de la Cour par rapport à la société civile, aux médias et au grand public

Les communications des travaux de la Cour au grand public se fait par voie de conférence de presse suite à la remise aux plus hautes autorités de la République et la publication du rapport général public. Les médias sont invités à toutes les manifestations organisées par la Cour à l'intention soit de son personnel ou de ses assujettis. Toutefois, les organisations de la société civile ne sont pas impliquées dans les activités de la Cour.

5.4. Amélioration de la vie des citoyens et les bons exemples

Le constat d'une amélioration nette des méthodes et procédures de gestion est observée par les responsables concernés avec pour corollaire une gestion saine et efficace des deniers publics.

En ce qui concerne les bons exemples où les travaux de la Cour ont fait des différences dans la vie des citoyens, on peut citer :

- le rattrapage du retard dans l'élaboration des lois de règlements ;

- la prise de conscience des comptables publics dans la production des comptes de gestion;
- la maîtrise des évacuations sanitaires par l'Etat ;
- la qualité des infrastructures scolaires ;
- le traitement de section et des nids de poule sur les routes ;
- la maîtrise des lotissements et d'attribution des permis de construire.

La Cour observe une amélioration de la gestion financière publique au niveau de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des projets de développement, des partis politiques et des ONG.

5.5. Impact souhaité par la Cour

L'impact souhaité par la Cour des comptes du Niger est l'amélioration des conditions de vie des citoyens à travers la bonne gouvernance économique et financière (politiques publiques) et la lutte contre la corruption.

Chapitre 6. CADRE JURIDIQUE ET INDEPENDANCE

Le présent chapitre couvre le domaine A du cadre de gestion stratégique. Le but du domaine est d'examiner la base institutionnelle des opérations de l'ISC, de soutenir la compréhension de la façon dont l'ISC se comporte en tant qu'organisation. L'indépendance de l'ISC évalue le cadre constitutionnel et les différentes dimensions de l'indépendance opérationnelle, à savoir l'indépendance financière, l'indépendance organisationnelle et l'indépendance du leadership de l'ISC. Le mandat de l'ISC est relatif à l'étendue du champ des vérifications, de l'accès à l'information et des droits et obligations en matière de rapports.

6.1. Indépendance de l'ISC

6.1.1. Situation actuelle

La Cour des comptes du Niger a été créée par l'ordonnance n°2010-05 du 30 mars 2010, modifiant l'ordonnance 2010-01 du 22 février 2010, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de la transition, puis installée le 18 mai 2010, en

remplacement de la Chambre des comptes et de discipline budgétaire de l'ex Cour suprême. Elle a, ensuite, été consacrée par la constitution du 25 novembre 2010 en son article 141 qui dispose : « La Cour des Comptes est la plus haute juridiction de contrôle des finances publiques. Elle exerce une compétence juridictionnelle, une compétence de contrôle ainsi qu'une compétence consultative.

Elle est juge des comptes de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics, des autorités administratives indépendantes et de tout organisme bénéficiant du concours financier de l'Etat et de ses démembrements ».

Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes sont déterminés par la loi organique n° 2012-08 du 26 mars 2012 qui a abrogé l'ordonnance n° 2010-017 du 15 avril 2010.

La constitution de la République du Niger à son article 116 dispose : « Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour Constitutionnelle, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes, les cours et tribunaux. »

La Cour ne dispose pas d'un statut propre de son personnel, n'assure pas elle-même le recrutement de son personnel, et est confrontée à un problème de logistique (véhicules de mission, matériel informatique, équipements de bureau, insuffisance des moyens financiers pour les missions, la formation et le fonctionnement).

Les crédits budgétaires de la Cour sont intégrés dans le projet de loi des finances préparé par le gouvernement et voté par le parlement. La Commission des affaires juridiques et institutionnelles (CAJI) de l'Assemblée nationale invite le comité du budget de la Cour pour les discussions sur les montants inscrits dans le budget de l'Etat. Les procédures d'exécution du budget ne permettent pas à la Cour d'utiliser les fonds qui lui sont alloués comme elle le juge approprié.

L'organisation de la Cour des comptes est décrite dans la loi organique n°2012-08 du 26 mars 2012 déterminant ses attributions, sa composition, son organisation et son fonctionnement. Toutefois, par arrêté du Premier Président, la Cour peut pour certains aspects décider de son organisation.

18

Le Premier Président est nommé par décret du Président de la République après avis du conseil supérieur de la magistrature pour un mandat de 5 ans renouvelable une seule fois.

6.1.2. Lacunes constatées

Les lacunes constatées relativement à l'indépendance de la Cour des comptes sont :

- l'insuffisance des moyens financiers, matériels et humains ;
- la participation de l'exécutif à l'allocation des crédits budgétaires de la Cour ;
- l'absence de procédures d'exécution budgétaires propres à la Cour.

6.1.3. Recommandations

Pour garantir l'indépendance de la Cour des comptes, il faut :

- adopter les textes (loi et statuts) en cours d'élaboration ;
- doter la Cour de moyens matériels, humains et financiers conséquents ;
- doter la Cour d'une autonomie administrative et financière.

6.2. Mandat de la Cour des comptes

Le mandat de la Cour des comptes du Niger est défini par la Constitution du 25 novembre 2010 (article 141), la loi organique n°2012-08 du 26 mars 2012 sur la Cour des comptes, la loi n°2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances, la loi n°2014-07 du 16 avril 2014, portant adoption du code de transparence des finances publiques au sein de l'UEMOA, et le décret n°2013-083/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique.

La loi organique n°2012-08 du 26 mars 2012 fixe les attributions de la Cour des comptes. Ainsi, elle juge les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif.

Elle juge également les gestions de fait et sanctionne les fautes de gestion. Elle est compétente pour contrôler la gestion de tous les organismes du secteur public (Etat, Collectivités territoriales et Etablissements publics à caractère administratif, Etablissements publics à caractère industriel et commercial, Entreprises publiques, Sociétés d'Etat, Sociétés à participation financière publique) et de tout organisme

qui bénéficie d'un concours financier de l'État ou d'une autre personne morale de droit public, ainsi que tout organisme bénéficiant du concours financier des entreprises publiques et de leurs filiales.

Elle est chargée aussi de contrôler les comptes annuels des partis politiques, les comptes des organismes publics qui assurent, en tout ou en partie, la gestion d'un régime de prévoyance légalement obligatoire ainsi que les déclarations de biens des personnalités assujetties. Elle élabore un rapport sur l'exécution de la loi de finances et une déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.

Elle peut être consultée par le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale sur des questions économiques, financières ou de gestion des services de l'État. Elle peut également, à la demande de l'Assemblée Nationale, mener toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi organique du n°2012-08 du 26 mars 2012, le bureau de la Cour arrête le programme annuel de contrôle sur proposition des chambres compétentes. Le parlement ou les membres du gouvernement peuvent saisir la Cour pour des contrôles et enquêtes spécifiques.

La Cour des comptes transmet au parlement le rapport sur l'exécution des lois des finances et les avis sur les rapports annuels de performance et le rapport général public conformément à l'article 148 de la loi organique.

6.3. Résumé des besoins et priorisation

6.3.1. Hierarchisation des lacunes en problème central , causes et conséquences

Problème central	Causes des lacunes Problèmes centraux	Sous-problèmes liés (conséquences) Conséquences des lacunes
Absence de dispositions constitutionnelles	- Absence d'indépendance administrative	- Insuffisance de la durée du mandat du Premier président - Inadéquation de la structure organisationnelle de la Cour

<p>et réglementaires consacrant l'indépendance opérationnelle de la Cour</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indépendance financière - Absence d'indépendance organisationnelle - Absence de statuts propres au personnel de la Cour 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des ressources humaines en nombre et en qualité - Insuffisance des ressources matérielles et financières
------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chapitre 7. GOUVERNANCE INTERNE ET ETHIQUE

7.1. Cycle de planification stratégique

7.1.1 Situation actuelle

La Cour des comptes a élaboré un plan stratégique de développement pour la période 2013-2017. Il définit les principes de base (Vision, Mission, Valeurs) qui sous-tendent l'action de la Cour, dégage les enjeux stratégiques et présente les buts et objectifs visés.

Les buts du plan stratégique sont :

- Renforcer les ressources humaines en nombre et en qualité ;
- Disposer d'un cadre de travail approprié ;
- Développer les relations avec les parties prenantes externes.

Les objectifs associés à ces buts sont :

- Augmenter l'effectif du personnel de contrôle ;
- Assurer la formation continue du personnel ;
- Disposer d'une Stratégie de communication ;
- Disposer d'un règlement intérieur ;
- Disposer d'un manuel de procédures applicables au contrôle juridictionnel ;
- Disposer d'un Code d'éthique et de déontologie ;
- Doter le nouveau siège d'un équipement adéquat ;

- Renforcer les relations avec le Parlement, le Gouvernement et la société civile ;
- Améliorer le suivi des recommandations de la Cour ;
- Renforcer la collaboration avec les ISC et la coopération avec les organisations regroupant les ISC ;
- Diversifier les relations avec les partenaires techniques et financiers.

Le plan stratégique est accompagné d'une matrice de mise en œuvre qui précise les buts, les objectifs associés, les indicateurs de performance, les années de réalisation, les sources de financement, les personnes responsables de la mise en œuvre, le risque et l'état d'avancement.

La Cour n'a pas prévu un mécanisme de suivi et d'évaluation permettant de fournir des commentaires sur la réalisation des buts et objectifs stratégiques ainsi que sur la contribution à la prochaine phase de planification stratégique

7.1.2. Lacunes

Les lacunes suivantes sont relevées dans le cycle de planification stratégique :

- non élaboration d'un nouveau plan stratégique à temps créant le vide entre les plans stratégiques ;
- absence de suivi évaluation du plan stratégique 2013-2017 ;
- absence de plan stratégique en cours d'exécution ;
- absence d'un plan de développement organisationnel distinct du plan stratégique ;
- non élaboration d'un rapport annuel de la performance de la Cour.

7.1.3. Recommandations

Pour le plan stratégique à venir, il est nécessaire :

- de mettre en place un comité de suivi qui veillera à ce qu'il n'y ait pas de rupture entre les plans successifs ;
- d'élaborer des outils de suivi évaluation des plans stratégiques et désigner les responsables ;
- de prévoir des plans opérationnels annuels ;
- de prévoir un plan de développement organisationnel pour la Cour ;

19

- de rédiger annuellement un rapport sur la performance de la Cour.

7.2. Environnement de contrôle organisationnel

7.2.2. Situation actuelle

Le contrôle organisationnel de la Cour des comptes du Niger se traduit par l'existence d'un code de déontologie qui contient des critères portant sur l'intégrité, l'indépendance, l'objectivité, la confidentialité et des exigences de compétence, tirés de la norme ISSAI 30. Les textes réglementaires sur la gestion des finances publiques, les règles de la comptabilité publique et les différents manuels sont utilisés par le personnel de la Cour dans le cadre de ses activités de tous les jours. Le système de contrôle qualité est prévu dans la loi organique sur la Cour des comptes et se résume aux responsabilités des présidents de chambre et des magistrats dans l'exécution des contrôles.

La Cour des comptes n'a pas élaboré et approuvé des politiques, des règles et des réglementations internes en matière de contrôle. Les procédures de contrôle ne sont pas clairement documentées pour promouvoir un environnement de contrôle interne efficace.

7.2.3. Lacunes

L'évaluation de l'environnement de contrôle organisationnel de la Cour nous a permis de relever les insuffisances suivantes :

- non élaboration d'un rapport annuel de performance de la Cour ;
- insuffisance du système de contrôle qualité ;
- absence du système d'assurance qualité ;
- manuels disponibles ne sont mis à jours pour se conformer aux ISSAI ;
- non validation du manuel de procédures administratives et financières.

7.2.4. Recommandations

Pour promouvoir un environnement de contrôle organisationnel, la Cour des comptes du Niger a besoin de :

- valider le manuel de procédures administratives et financières ;

- améliorer le système de contrôle qualité pour les travaux de vérification conforme aux normes ISSAI ;
- mettre en place un système d'assurance qualité des audits ;
- élaborer et adopter un règlement intérieur.

7.3. Leadership et communication interne

Les décisions de la Cour des comptes sont prises lors des réunions du bureau de la Cour. Les réunions sont régulières et périodiques et traitent toujours des questions qui engagent le fonctionnement de la Cour. Les documents importants sont diffusés à tout le personnel par voie de messagerie interne et font l'objet de communication lors des AG, des réunions des chambres et des ateliers de formation.

7.4. Résumé des besoins et priorisation

7.4.1. Tableau des besoins

Problèmes centraux	Causes	Conséquences
Absence d'un plan stratégique en cours	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un comité de suivi de l'exécution du plan stratégique - Absence de dispositions légales et réglementaires consacrant un rapport annuel sur la performance de la Cour 	<ul style="list-style-type: none"> - inexistence d'un plan stratégique en cours - inexistence d'un plan opérationnel annuel en cours - inexistence d'un plan de développement organisationnel en cours - Absence d'évaluations de la performance de la Cour
non validation du manuel de procédures administratives, comptables et financières	Non validation du manuel de procédures administratives, comptables et financières élaboré	- inexistence de politiques, règles et réglementations internes en matière de contrôle, ainsi que des procédures clairement documentées et appliquées pour promouvoir un environnement de contrôle interne efficace
Absence d'un guide de système de contrôle et d'assurance qualité	Absence de dispositions réglementaires consacrant un système de contrôle et d'assurance qualité	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance du système de contrôle qualité, - inexistence d'un système d'assurance qualité - inexistence de procédures de vérification conformes aux normes ISSAI
Absence de stratégies de stimulation en vue de meilleures performances de la Cour	Absence d'un leadership fort et de stratégies de communication pertinentes	- inexistence d'une documentation diffusant la vision et les valeurs fondamentales de la Cour et les promouvant dans les activités

H

		publiques ainsi qu'auprès de tout le personnel - inexistence d'évaluations de la visibilité de la Cour
Absence d'un plan de vérification annuel global pour tous les types d'audit lié aux plans stratégique et opérationnels	Absence de plans stratégique et opérationnels	Inexistence d'un plan de vérification annuel global pour tous les types de vérifications liés aux plans stratégiques et opérationnels, fondés sur les évaluations des risques, des contraintes, des enjeux actuels et des attentes des parties prenantes

Chapitre 8. QUALITE DE L'AUDIT ET RAPPORTS

Le chapitre sur la qualité de l'audit et rapports du cadre de gestion stratégique vise à évaluer :

- la qualité ainsi que les extrants du travail de vérification/contrôle qui est l'activité principale de l'ISC ;
- la couverture d'audit et la fourniture des informations sur la mesure dans laquelle l'ISC est en mesure d'auditer les entités relevant de son mandat ;
- les normes d'audit et gestion de la qualité évalue les approches de l'ISC en matière de vérification en termes de normes générales et de lignes directrices pour l'audit, ainsi que la façon dont les questions de gestion de l'équipe de vérification et les compétences et le contrôle de la qualité sont mises en œuvre lors des vérifications.

Le processus d'audit examine comment l'audit financier s'effectue dans la pratique. En raison du caractère très technique de cet indicateur le questionnaire établit une distinction entre audit financier, audit de performance et audit de conformité, ainsi que le contrôle juridictionnel. Les résultats de l'audit évaluent les extrants de la fonction de vérification de l'ISC, la présentation et la publication en temps opportun des rapports d'audit et le suivi des observations et recommandations issues de la vérification.

8.1. Audit financier

8.1.1. Situation actuelle

La pratique de l'audit financier à la Cour des comptes du Niger s'effectue essentiellement par la 3^{ème} Chambre chargée du contrôle de la gestion financière et comptable des établissements publics à caractère industriel et commercial, des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte, des organismes subventionnés par l'État et autres organismes dans lesquels l'État ou les collectivités publiques ont un intérêt financier, de la gestion financière et comptable des sociétés d'économie mixte dont le rôle et les activités procèdent d'un intérêt stratégique tel que déterminé par l'État, des projets de développement financés sur ressources extérieures et tout organisme soumis au contrôle de la Cour des Comptes.

8.1.2. Lacunes constatées

Les lacunes constatées sur la pratique de l'audit financier à la Cour des comptes du Niger sont :

- absence des statistiques des états financiers reçus et audités ;
- absence de suivi de production des états financiers et de rapports sur le défaut de présentation des états financiers et audit des états financiers ;
- non application des normes et des procédures internationales d'audit et des procédures d'audit ;
- absence de manuels de vérification financière conformes aux ISSAI ;
- insuffisance du système de gestion du contrôle qualité pour l'audit financier qui définit clairement les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'équipe, des chefs d'équipe, des superviseurs et gestionnaires, ainsi que des réviseurs, le cas échéant ;
- dans les mesures de suivi de contrôle qualité pour l'audit financier, préciser les exigences pour la planification des types d'examen, y compris la nature, la portée et la fréquence ;
- non détermination de la matérialité des états financiers et le niveau ou les niveaux de matérialité à appliquer à des catégories particulières de transactions, de soldes de comptes ou de reports ;
- non évaluation des risques d'inexactitudes matérielles au niveau des états financiers ;

- absence de réponse aux risques évalués en concevant des procédures de vérification telles que les procédures d'examen et les tests de contrôle ;
- absence du suivi de respect des procédures d'audit conformes aux normes ISSAI ;
- non évaluation des inexactitudes non corrigées au cours de l'audit ;
- absence de formulation d'une opinion à la fin de chaque contrôle des états financiers ;
- non estimation du pourcentage des audits financiers dans lequel l'opinion ou le rapport d'audit est soumis à l'autorité compétente dans les délais légaux ou convenus ;
- absence d'un dispositif formalisé de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Cour.

8.1.3. Recommandations

Les insuffisances constatées dans la pratique d'audit financier à la Cour des comptes du Niger appellent les recommandations suivantes :

- produire annuellement des statistiques sur les états financiers reçus produits et audités et des rapports sur le défaut de présentation des états financiers ;
- élaborer des manuels de vérification financière conformes aux normes ISSAIS ;
- élaborer et adopter un système de gestion de contrôle qualité conforme aux normes ISSAI ;
- élaborer un système de gestion de contrôle qualité qui précise les exigences pour la planification des types d'examen, y compris la nature, la portée et la fréquence ;
- mettre en œuvre les normes ISSAI lors de la réalisation des audits financiers ;
- mettre en œuvre les normes ISSAI au cours des audits ;
- prévoir dans le mandat de la Cour, l'émission d'une opinion par l'auditeur après chaque audit financier réalisé ;
- réaliser des audits financiers avec émission d'opinions et estimer leur pourcentage ou celui des rapports d'audit qui est soumis à l'autorité compétente dans les délais légaux ou convenus ;

- formaliser le système de suivi de mise en œuvre des recommandations.

8.2. Audit de performance

8.2.1. Situation actuelle

L'audit de performance se pratique à la 1^{ère} et la 3^{ème} chambre. L'audit de performance vise à déterminer si les interventions, les programmes et les institutions sont conformes aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités et si des améliorations sont possibles notamment pour le cas des investissements réalisés par l'Etat et les projets de développement financés sur fonds extérieur.

Les procédures d'audit de performance appliquées sont celles décrites dans le manuel de vérification de performance du CREFIAF.

Les choix des entités et des sujets à contrôler se basent sur les attentes des intervenants, importance des fonds, impact attendu, les populations cibles ou les bénéficiaires.

Le vérificateur d'audit de performance tient compte non seulement des aspects financiers mais aussi sociaux et politiques du sujet, dans le but de fournir autant de valeur ajoutée que possible.

Le rapport d'audit de performance avec toutes les constatations pertinentes et assorties des recommandations d'amélioration est envoyé à l'entité contrôlée.

8.2.2. Lacunes constatées

Les lacunes constatées sur la pratique de l'audit de performance sont :

- non estimation du pourcentage des audits de performance dans lequel l'opinion ou le rapport d'audit est soumis à l'autorité compétente dans les délais légaux ou convenus ;
- absence d'un dispositif formalisé de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Cour ;
- absence de programmation stratégique ;
- absence de manuels d'audit de performance conformes aux normes ISSAI ;
- non application des normes et des procédures d'audit de performance ;

- non application des normes et des procédures d'audit de performance conformes aux ISSAI ;
- absence de publication des rapports d'audit de performance ;
- absence de mécanisme de suivi des recommandations précédentes à inclure dans les vérifications en cours et dans leurs rapports.

8.2.3. Recommandations

Pour réaliser l'audit de performance conformément aux normes ISSAI, la Cour des comptes du Niger doit :

- faire des programmations stratégiques pour les choix des sujets d'audit à travers les analyses des risques, les attentes des intervenants, l'importance relative, l'auditabilité, l'impact attendu ;
- élaborer et adopter un manuel d'audit de performance conforme aux normes ISSAI contenant un système de la qualité des audits ;
- publier tous les rapports d'audit de performance dans un délai raisonnable à travers les canaux appropriés ;
- formaliser le système de suivi de mise en œuvre des recommandations d'audit.

8.3. Audit de conformité

8.3.1. Situation actuelle

L'audit de conformité se pratique dans tous les contrôles qu'effectue la Cour des comptes.

8.3.2. Lacunes constatées

Sur la pratique de l'audit de conformité à la Cour des comptes du Niger, les lacunes suivantes ont été relevées :

- absence de publication des rapports d'audit de conformité ;
- absence de mécanisme de suivi des recommandations précédentes à inclure dans les vérifications en cours et dans leurs rapports ;
- absence d'une évaluation systématique et documentée des risques et de la matérialité avant la sélection des entités à contrôler ;
- la Cour n'arrive pas à contrôler toutes les entités soumises à son contrôle ;

- non élaboration d'un plan stratégique de contrôle de toutes les entités rentrant dans le champ du contrôle de la Cour au cours d'une période raisonnable ;
- insuffisance du système de gestion de la qualité pour les audits de conformité ;
- insuffisance du système de contrôle qualité pour les audits de conformité ;
- non matérialisation du suivi des risques évalués ;
- absence de statistiques d'opinions issues des audits/contrôles de conformité ou des rapports d'audit ;
- absence de délais de publication des rapports de la Cour ;
- absence d'un dispositif formalisé de suivi de mise en œuvre des recommandations de la Cour.

8.3.3. Recommandations

Afin de pallier aux lacunes constatées sur la pratique de l'audit de conformité, la Cour des comptes du Niger doit :

- procéder à une évaluation systématique et documentée des risques et de la matérialité avant la sélection des entités à contrôler ;
- établir une planification stratégique qui tient compte du contrôle de toutes les entités dans un temps raisonnable ;
- élaborer un manuel d'audit de conformité conforme aux normes internationales ISSAI ;
- avoir un système de contrôle qualité pour les audits de conformités conforme aux normes ISSAI ;
- assurer et matérialiser le suivi des risques évalués tout au long de l'audit ;
- mettre en œuvre des procédures d'audit de conformité conformes aux normes ISSAI ;
- prévoir un dispositif règlementaire prévoyant des délais de publication des rapports de la Cour ;
- formaliser le système de suivi de mise en œuvre des recommandations d'audit.

8.4. Processus de contrôle juridictionnel

8.4.1. Situation actuelle

Au sens de l'article 3 de la loi organique sur la Cour des comptes, cette dernière est juge des comptes de l'État, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics et des autorités administratives indépendantes. Le jugement des comptes se fait principalement par la 1^{ère} Chambre qui juge les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat et la 2^{ème} Chambre qui juge les comptes de gestion des comptables des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Le cadre juridique qui décrit les processus de contrôle juridictionnel et définit les rôles et responsabilités clés est constitué par les textes ci-après :

- la loi n°2012-08 du 26 mars 2012 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;
- la loi n°2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances et les décrets d'application ;
- la loi n°2014-07 du 16 avril 2014 portant code de transparence ;
- le code général des collectivités territoriales.

Le processus de contrôle de la qualité du contrôle juridictionnel est prévu par la loi organique sur la Cour des comptes.

Toutes les étapes du contrôle juridictionnel sont documentées, le greffier de chambre est chargé de compiler et conserver les pièces et la documentation liée au contrôle. Les responsables des entités contrôlées sont informés par écrit des décisions de la Cour des comptes.

8.4.2. Lacunes constatées

Les lacunes constatées dans l'exécution du contrôle juridictionnel à la Cour des comptes du Niger sont :

- l'absence des statistiques des comptes à auditer ;
- l'absence d'un cursus de professionnalisation ;
- insuffisance du système de contrôle qualité pour les contrôles juridictionnels ;

- la non estimation des statistiques des décisions prises au cours des trois dernières années qui ont été notifiées dans les deux mois suivant la décision finale.

8.4.3. Recommandations

La Cour des comptes doit :

- collecter systématiquement les comptes à auditer ;
- formaliser et professionnaliser la formation des vérificateurs ;
- adopter et internaliser des manuels de contrôle juridictionnel ;
- avoir les statistiques des décisions prises au cours des trois dernières années qui ont été notifiées dans les deux mois suivant la décision finale.

8.5. Résumé des besoins

8.5.1. Audit financier

Lacunes	Causes des lacunes	Conséquences des lacunes
Inexistence de manuels de vérification financière propres à la Cour et conformes aux ISSAI ;	Absence de Guides de vérification financière conformes aux ISSAI	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des statistiques des états financiers reçus et audités et des rapports sur le défaut de leur présentation ; - insuffisance du système de gestion de contrôle qualité ; - Insuffisance de la gestion du contrôle qualité ; - Absence de mesures de suivi du contrôle qualité précisant clairement les exigences pour la planification des types d'examen, y compris la nature, la portée et la fréquence ; - Absence de matérialité de l'état financier et des niveaux de matérialité des catégories de transactions, de soldes de comptes ou de reports ; - Absence d'évaluation des risques d'inexactitudes matérielles au niveau états financiers ; - Absence de réponses aux risques évalués lors de la planification des audits ; - Inexistence d'évaluation des inexactitudes non corrigées

R

		pour établir la matérialité, soit individuellement ou en agrégat ;
Inexistence d'opinions sur les états financiers audités	Absence de dispositifs législatifs et réglementaires prévoyant l'émission d'une opinion par l'auditeur de la Cour des comptes ;	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de statistiques d'opinion ou de rapport d'audit soumis à l'autorité compétente dans les délais légaux ou convenus ; - Inexistence de suivi de mise en œuvre des recommandations de la Cour ;

8.5.2. Audit de performance

Lacunes	Causes des lacunes	Conséquences des lacunes
Absence de manuels d'audit de performance conformes aux normes ISSAI	Non élaboration et non adoption de Guide d'audit de performance conformes aux normes ISSAI	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du système de gestion de la qualité des audits de performance au sein de l'ISC qui définit les rôles et les responsabilités de tous les membres des équipes, des chefs d'équipe, des superviseurs et des réviseurs ; - Absence de matérialité à toutes les étapes du processus de vérification ; - Absence de délais de publication des rapports d'audit de performance ; - Inexistence de publications des rapports d'audit de performance ; - Absence de délais de publication des rapports d'audit de performance ; - Inexistence de publications des rapports d'audit de performance ; - Absence de mécanisme de suivi des recommandations précédentes à inclure dans les vérifications en cours et dans leurs rapports ; - Absence d'évaluation systématique et documentée des risques et de la matérialité avant la sélection des entités à contrôler ;

- Absence de programmation stratégique prenant en compte les priorités stratégiques, les analyses des risques, les attentes des intervenants, l'importance relative, l'audibilité, l'impact attendu ;	- Absence d'un plan stratégique de contrôle de toutes les entités rentrant dans le champ du contrôle de la Cour au cours d'une période de temps raisonnable ;	- Non exhaustivité de contrôle des entités rentrant dans le mandat de l'ISC au cours d'une période de temps raisonnable ;
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.5.3. Audit de conformité

Lacunes	Causes des lacunes	Conséquences des lacunes
Absence d'un manuel d'audit de conformité conforme aux normes ISSAIs ;	Non élaboration de Guide d'audit de conformité conforme aux normes ISSAIs	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de statistiques d'opinions issues des audits/contrôles de conformité ou des rapports d'audit - insuffisance du système de gestion de la qualité pour les audits de conformité au sein de la Cour définissant clairement les rôles et les responsabilités des membres des équipes d'audit, des chefs d'équipe, des superviseurs ainsi que des réviseurs ; - insuffisance du système de contrôle qualité pour les audits de conformités conformes aux normes ISSAI
Absence de publication des rapports de la Cour par délais prédéfinis	Absence de dispositifs réglementaires prévoyant des délais de publication des rapports de la Cour	Inexistence de délais réglementaires de publication des rapports de la Cour
Absence de suivi de mise en œuvre des recommandations de la Cour	Absence d'un dispositif formalisé de suivi de mise en œuvre des recommandations de la Cour	<ul style="list-style-type: none"> - absence de collecte systématique des comptes à auditer ; - inexistence de statistiques des comptes à auditer.

JP

8.5.4. Contrôle juridictionnel

Lacunes	Causes des lacunes	Conséquences des lacunes
		<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence d'un système pour s'assurer que les membres des équipes de contrôle possèdent collectivement les connaissances, les compétences et l'expertise nécessaires pour mener à bien le contrôle juridictionnel ; - insuffisance du système de contrôle qualité pour les contrôles juridictionnels ; - Absence d'un cursus de professionnalisation des vérificateurs ; - Absence de manuels de contrôles juridictionnels ; - Faiblesse de la supervision des travaux et des révisions des rapports au cours des audits ; - Absence d'un mécanisme de suivi des recommandations.
Absence de suivi de mise en œuvre des recommandations de la Cour	Absence d'un dispositif formalisé de suivi de mise en œuvre des recommandations de la Cour	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de collecte systématique des comptes à auditer ; - inexistence de statistiques des comptes à auditer.

Chapitre 9. GESTION FINANCIERE ET SERVICES DE SOUTIEN

Ce chapitre couvre le domaine D du cadre de gestion stratégique et implique d'examiner si l'ISC a les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires et raisonnables et si elle gère elle-même son propre budget avec des allocations appropriées. Le domaine évalue comment l'ISC gère ses actifs comme les bâtiments, la formation et l'archivage, les autres installations, les véhicules, les réseaux, le matériel et les logiciels, et l'adéquation des moyens administratifs et informatiques à la fonction de soutien.

9.1. Situation actuelle

Le premier Président de la Cour des comptes est l'ordonnateur au titre du budget de la Cour dont l'exécution est soumise aux règles de la comptabilité publique. Le Secrétariat Général dirige la gestion administrative et financière avec l'appui des services qui lui sont rattachés (le greffe central, le service financier, le service des ressources humaines, le service informatique et de reprographie, le service de la communication et des relations publiques et le service de la documentation, des statistiques et des archives).

9.2. Lacunes constatées

Les lacunes constatées dans la gestion financière et les services de soutien de la Cour des comptes du Niger sont :

- l'absence d'une stratégie ou d'un plan à long terme pour ses besoins en matière d'infrastructures et un plan à court terme pour ses besoins en matière de technologies de l'information et de la communication, basés sur des niveaux de soutiens actuels prévus et des dotations futures ;
- l'absence d'examen adéquat de l'infrastructure informatique (y compris les ordinateurs, les logiciels et le réseau informatique) au cours des trois dernières années, et des propositions d'amélioration formulées ;
- l'inexistence d'une fonction de support informatique avec au moins une personne pour 30 membres du personnel et des fonctions pour le matériel, les logiciels et le support réseau ;
- l'absence de clarification de la responsabilité des fonctions de soutien et des compétences appropriées du personnel chargé desdites fonctions et de la disponibilité des ressources pour accomplir leur travail.

9.3. Recommandations

Pour assurer une bonne gestion administrative et financière, la Cour des comptes du Niger doit :

- mettre en place un système d'information (SIG) qui intègre l'information financière, le rendement et les rapports ;

- mettre en place une stratégie ou un plan à long terme pour ses besoins en matière d'infrastructures et un plan à court terme pour ses besoins en matière de technologies de l'information et de la communication, basés sur des niveaux de soutiens actuels prévus et des dotations futures ;
- examiner l'adéquation de l'infrastructure informatique (y compris les ordinateurs, les logiciels et le réseau informatique) au cours des trois dernières années, et formuler des propositions d'amélioration ;
- disposer d'une fonction de support informatique avec au moins une personne pour 30 membres du personnel et des fonctions pour le matériel, les logiciels et le support réseau ;
- assigner clairement la responsabilité des fonctions de soutien et s'assurer que le personnel chargé desdites fonctions disposent des compétences appropriées et des ressources pour accomplir leur travail.

9.4. Résumé des besoins

Problèmes centraux	Causes	Conséquences
absence d'un système d'information (SIG) qui intègre l'information financière, le rendement et les rapports	Non adoption d'un système d'information (SIG) qui intègre l'information financière, le rendement et les rapports	Inexistence d'un système d'information (SIG) qui intègre l'information financière, le rendement et les rapports
Inexistence d'une stratégie ou d'un plan à long terme pour ses besoins en matière d'infrastructures et d'un plan à court terme pour ses besoins en matière de technologies de l'information et de la communication, basés sur des niveaux de soutiens actuels prévus et des dotations futures	Absence d'une stratégie ou un plan à long terme pour ses besoins en matière d'infrastructures et un plan à court terme pour ses besoins en matière de technologies de l'information et de la communication, basés sur des niveaux de soutiens actuels prévus et des dotations futures	- inexistence de plan d'action à long terme pour les besoins en infrastructures ; - inexistence de plan d'action à court terme pour les besoins en technologies de l'information et de la Communication ;
inadéquation de l'infrastructure informatique (y compris les ordinateurs, les logiciels et le réseau informatique) au cours des trois dernières années et inexistence de propositions d'amélioration formulées	Absence d'un plan à long terme pour ses besoins en matière d'infrastructure informatique (y compris les ordinateurs, les logiciels et le réseau informatique) au cours des trois dernières années, et de propositions d'amélioration formulées	- inadéquat de l'infrastructure informatique (y compris les ordinateurs, les logiciels et le réseau informatique) au cours des trois dernières années ; -inexistence de propositions d'amélioration formulées

Absence de clarification des responsabilités des fonctions de soutien	Absence de formalisation des responsabilités des fonctions de soutien	Faiblesse de la fonction de soutien informatique Inexistence de formalisation des responsabilités Insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles
-----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chapitre 10. RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION

Ce chapitre couvre le domaine E du cadre de gestion stratégique et évalue les éléments de la gestion des ressources humaines de l'ISC, (recrutement, perfectionnement professionnel, évaluation et promotion de la performance). Le perfectionnement professionnel et la formation évalue comment l'ISC en tant qu'organisation est en mesure de promouvoir et assurer le perfectionnement professionnel pour améliorer et maintenir la compétence de son personnel.

10.1. Gestion des ressources humaines

10.1.1. Situation actuelle

La fonction gestion des ressources humaines de la Cour des comptes, en tant que service rattaché au secrétariat général, a pour mission la gestion des carrières et formation professionnelle des agents affectés à la Cour.

La loi organique précise les conditions de nomination des responsables de la Cour des comptes, les conseillers, les avocats généraux, les vérificateurs et les greffiers. Le personnel administratif et technique est régi par les statut de la fonction publique.

10.1.2. Lacunes constatées

Les lacunes sur la gestion des ressources humaines de la Cour des comptes du Niger sont :

- la non validation du Projet de stratégie de gestion des ressources humaines qui couvre le recrutement, la rétention, la rémunération, l'évaluation du rendement et le perfectionnement professionnel ;
- l'inexistence de systèmes et de dispositions de gestion du rendement approuvés qui comprennent une évaluation uniforme de tout le personnel, un système gratifiant qui est lié au rendement, à la rotation des emplois, au

développement transparent, aux évolutions des carrières et aux procédures de rajeunissement du personnel qui sont conformes aux normes professionnelles et aux lois et réglementations nationales ;

- l'absence de système d'évaluation du personnel de la Cour des comptes.

10.1.3. Recommandations

Les recommandations correspondant aux lacunes constatées dans la gestion des ressources humaines de la Cour des comptes du Niger sont :

- de mettre en œuvre la stratégie de gestion des ressources humaines qui couvre le recrutement, la rétention, la rémunération, l'évaluation du rendement et le perfectionnement professionnel ;
- de valider la stratégie de gestion des ressources humaines;
- De disposer de systèmes et de dispositions de gestion du rendement approuvés qui comprennent une évaluation uniforme de tout le personnel, un système gratifiant qui est lié au rendement, à la rotation des emplois, au développement transparent, aux évolutions des carrières et aux procédures de rajeunissement du personnel qui sont conformes aux normes professionnelles et aux lois et réglementations nationales.

10.2. Développement professionnel et formation

10.2.1. Situation actuelle

Dans le cadre de sa coopération avec le CREFIAF, le PAMOGEF, l'AFROSAI, l'IDI et l'UEMOA, la Cour des comptes a bénéficié de plusieurs formations au profit de son personnel, entre autres, les diverses formations et voyages d'études.

10.2.2. Lacunes constatées

Les lacunes constatées sur le développement professionnel et formation de la Cour des comptes du Niger sont :

- l'inexistence de programmes de formation pour aider son personnel à obtenir des qualifications professionnelles ;
- l'absence de formateurs en audit financier ;

- l'absence de formateurs en audit de performance ;
- l'absence de formateurs en audit de conformité

10.2.3. Recommandations

Pour assurer le développement professionnel et formation de son personnel, la Cour des comptes du Niger doit :

- Elaborer et mettre en œuvre des programmes de formation pour aider son personnel à obtenir des qualifications professionnelles ;
- Actualisation et validation du programme de formation ;
- Avoir des profils qualifiés de formateurs à temps plein ou partiel qui assurent la formation interne des vérificateurs en audit financier ;
- Avoir des profils qualifiés de formateurs à temps plein ou partiel qui assurent la formation interne des vérificateurs en audit de performance ;
- Avoir des profils qualifiés de formateurs à temps plein ou partiel qui assurent la formation interne des vérificateurs en audit de conformité.

10.3. Résumé des besoins

Problèmes centraux	Causes	Conséquences
Inexistence d'une stratégie de gestion des ressources humaines qui couvre le recrutement, la rétention, la rémunération, l'évaluation du rendement et le perfectionnement professionnel	Non validation du Projet de stratégie de gestion des ressources humaines qui couvre le recrutement, la rétention, la rémunération, l'évaluation du rendement et le perfectionnement professionnel	Absence d'une stratégie de gestion des ressources humaines qui couvre le recrutement, la rétention, la rémunération, l'évaluation du rendement et le perfectionnement professionnel
Inexistence de systèmes et de dispositions de gestion du rendement approuvés qui comprennent une évaluation uniforme de tout le personnel, un système gratifiant qui est lié au rendement, à la rotation des emplois, au développement transparent, aux évolutions des carrières et aux procédures de rajeunissement du personnel qui sont conformes aux normes professionnelles et aux lois et réglementations	Absence de mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines incluant un plan de carrière	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence de système de gestion du rendement du personnel - Inexistence d'un système d'évaluation du personnel - Inexistence d'un système de gratification lié au rendement, aux évolutions des carrières - Inexistence d'un système de rajeunissement du personnel

nationales		
Inexistence de programmes de formation pour aider le personnel à obtenir des qualifications professionnelles	Absence de programmes de formation de qualifications professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - absence d'utilisation des spécialistes en audits financier, de conformité et performance dans la formation du personnel de la Cour - Non maîtrise des normes et pratiques d'audit généralement admises - Absence de formations pertinentes malgré l'existence de formateurs de profils IDI-CREFIAF
Insuffisance de ressources humaines en nombre et en qualité	Absence d'autonomie de recrutement du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de spécialistes par type d'audit - Insuffisance de vérificateurs maîtrisant les normes ISSAI - Absence de stratégies de professionnalisation des vérificateurs

Chapitre 11. GENRE, INCLUSION ET DIVERSITE

Ce chapitre est la description de base de l'état actuel en lien avec les six (6) domaines du cadre de gestion stratégique. Cela permet à la Cour de réfléchir aux défis auxquels elle est confrontée dans le domaine de la diversité et d'évaluer la nécessité de les aborder dans leurs activités de planification stratégique.

11.1. Situation actuelle

La situation en matière du genre à la Cour des comptes du Niger est celle déterminée par les dispositions constitutionnelles et réglementaires sur l'égalité de tous devant la loi. Les femmes représentent le genre le moins représenté, mais elles sont présentes dans toutes les catégories du personnel qui compose la Cour à l'exception du bureau où aucune femme n'est présente.

11.2. Lacunes constatées

Les lacunes constatées sur le genre, inclusion et diversité à la Cour des comptes du Niger sont :

- l'absence de possibilités spécifiques de renforcement des capacités internes pour les femmes ;
- la non prise en compte de la conformité aux stratégies et politiques nationales en matière d'égalité des sexes ;
- l'absence d'audits de performance dans le domaine de l'égalité des sexes et de la promotion des droits des femmes.

11.3. Recommandations

Pour la prise en compte du genre, inclusion et diversité, la Cour des comptes du Niger doit :

- Mettre en place des possibilités de renforcement des capacités internes pour les femmes ;
- Vérifier le respect de la conformité aux stratégies et politiques nationales en matière d'égalité du genre ;
- Effectuer des audits de performance dans le domaine de l'égalité des sexes et de la promotion des droits des femmes.

Chapitre 12. COMMUNICATION ET GESTION DES PARTIES PRENANTES

Ce chapitre couvre le domaine F du cadre de gestion stratégique. Le domaine différencie communication avec les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire d'une part, et communication avec les médias, les citoyens et les organisations de la société civile d'autre part. La première catégorie forme des parties prenantes institutionnelles, avec qui l'ISC par son travail entre nécessairement en contact. La seconde catégorie est constituée d'autres acteurs de la société avec qui l'ISC doit communiquer publiquement sur son rôle, son travail et ses résultats, afin de contribuer à renforcer la responsabilisation dans le secteur public.

12.1. Communication avec le Législatif, l'Exécutif et le Judiciaire

Les dispositions de la loi organique sur la Cour des comptes et des textes régissant la gestion des finances publiques en République du Niger déterminent les relations entre la Cour et les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Le rapport général public que la Cour produit annuellement est remis au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Premier Ministre.

Le Ministère des finances transmet à la Cour les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, le projet de loi de règlement et ses annexes ainsi que les rapports annuels de performance, qui après examen produit le rapport général de conformité, le rapport sur l'exécution des lois des finances et les avis sur les rapports annuels de performance qu'elle transmet à l'Assemblée Nationale.

Si lors de ses travaux, la Cour des comptes découvre des faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou de délit, elle les transmet au juge pénal pour la poursuite des investigations.

La Cour des comptes ne peut pas être impliquée ou considérée comme impliquée, de quelque manière que ce soit, dans la gestion des organisations qu'elle contrôle. La mission de la Cour est de formuler des recommandations d'amélioration et de conseil de la gestion des entités publiques.

12.2. Communication avec les médias, les citoyens et les organisations de la société civile

12.2.1. Situation actuelle

Les textes réglementaires régissant la Cour des comptes n'ont pas prévu de communications avec les médias, les citoyens et les organisations de la société civile sur les résultats de ses travaux autre que la publication du rapport général public.

12.2.2. Lacunes constatées

Les lacunes constatées sur les communications avec les médias, les citoyens et les organisations de la société civile de la Cour des comptes du Niger sont :

- l'absence d'ateliers/séminaires pour promouvoir l'ISC via les médias ;
- l'absence de publication des résumés de rapports d'audit, écrits ou communiqués de manière qu'il soit facile pour les citoyens de comprendre les principales constatations de l'audit ;

- l'absence de dispositifs de publication des résumés de rapports d'audit, écrits ou communiqués de manière qu'il soit facile pour les citoyens de comprendre les principales constatations d'audit.

12.2.3. Recommandations

Pour améliorer les communications avec les médias, les citoyens et les organisations de la société civile de la Cour des comptes du Niger doit :

- tenir des ateliers/séminaires pour promouvoir l'ISC via les médias ;
- publier des résumés de rapports d'audit, écrits ou communiqués de manière qu'il soit facile pour les citoyens de comprendre les principales constatations de l'audit.

12.3. Résumé des besoins

Problèmes centraux	Causes	Conséquences
Inexistence de suivi de retour des commentaires des entités vérifiées sur la qualité et la pertinence des rapports d'audit et des processus de vérification	Absence de dispositifs de suivi de l'environnement de contrôle et de la satisfaction des audités	- Insuffisance de la prise de connaissance du contrôle interne - Absence de commentaires des entités vérifiées sur la qualité et la pertinence des rapports d'audit et des processus de vérification
Inexistence de voies de communication entre la Cour et le pouvoir judiciaire	Absence de comité de suivi des relations entre la Cour et le pouvoir judiciaire	- Méconnaissance de la Cour par le pouvoir judiciaire - Méconnaissance du rôle et de la fonction de la Cour par le pouvoir judiciaire - Lenteur de l'adoption du statut du personnel de la Cour
Non-participation à des ateliers/séminaires pour promouvoir la Cour via les médias	Absence de Comité de promotion de la Cour via les médias	- méconnaissance de la Cour - insuffisance de la visibilité de la Cour
inexistence de publication des résumés de rapports d'audit, écrits ou communiqués de manière qu'il soit facile pour les citoyens de comprendre les principales constatations de l'audit	Absence de dispositif de diffusion des principales constatations des audits de conformité, de performance et financier de la Cour	- méconnaissance du rôle de la Cour - insuffisance de la visibilité de la Cour - faiblesse de la crédibilité de la Cour
inexistence d'occasions offertes aux citoyens d'apporter leur contribution et/ou de participer aux travaux de la Cour sans compromettre son indépendance	Absence de dispositif de contribution des citoyens aux travaux de la Cour sans compromettre son indépendance	- inexistence de journées portes ouvertes - inexistence de sessions de plénières publiques - inexistence de postes de stagiaires à la Cour

Chapitre 13. Appuis antérieurs au renforcement des capacités de l'ISC

La Cour a bénéficié d'un appui financier de l'Union Européenne, de la Coopération française (projet Appui à la bonne gouvernance financière (AGOFI)), de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement (BAD) (Projet d'Appui à la mobilisation des Ressources Internes et à l'Amélioration de la Gouvernance Economique et Financière- (PAMOGEF). L'Union Européenne a financé le projet de construction du Siège de la Cour des Comptes. Sur financement du projet AGOFI et de l'AISSCUF, la Cour a bénéficié de l'installation du matériel de « visioconférence » pour les formations à distance.

Le financement de la Banque Mondiale a permis à la Cour des comptes d'élaborer et d'adopter plusieurs documents et manuels de procédures. Il s'agit en l'occurrence du :

- guide de jugement des comptes des collectivités locales ;
- guide des procédures juridictionnelles;
- guide d'examen de la gestion ;
- manuel de gestion financière et comptable de la Cour des Comptes ;
- plan de formation 2016/2019.

Un rapport d'assurance qualité a été élaboré dans le cadre du renforcement des capacités de la Cour des Comptes sur le contrôle de la gestion du lotissement de la ville de Maradi et des rapports sur le contrôle des recettes budgétaires issues des industries extractives (exercices 2010, 2011 et 2012).

Nom et brève description des projets de soutien	Durée (période couverte)	Fournisseur de soutien (financement et mise en œuvre)	Montant	Résultats/systemes de suivi	Niveau de réussite du projet ?
Renforcement des capacités de la Cour en audits de conformité, de performance et financiers, Recrutement d'experts indépendants, formations en thématiques	2014-2017	Union Européenne	665 478 075	Le personnel de contrôle de la Cour formé aux techniques d'audit de conformité, de performance et financier par des experts externes. Le parc auto pour les missions de contrôle a été renforcé, ainsi que le parc informatique.	90%
Projet d'appui au renforcement des capacités de la Cour des comptes	2014-2016	Banque Mondiale	232 250 000	Les capacités du personnel de la Cour ont été renforcées dans divers domaines.	82%
PAMOGEF	2013-2018	BAD	599 060 000	Les capacités du personnel et de la Cour ont été renforcées par des formations et voyages d'études, d'équipements et de matériel roulant.	98%
Coopération Française	2013-2016	Coopération Française	125 156 737	Les capacités du personnel de la Cour ainsi que des régies financières ont été renforcées	99%

Fait à Niamey le 08 Février 2019

Signature du représentant de la
Cour des comptes du Niger



Hamza TCHEMOGO